

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Membres en exercice : 10  
Membres présents : 9

Date de la convocation  
16/09/2024

**APPROBATION  
DU RAPPORT  
DE LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
TERRITOIRES  
VENDOMOIS  
(CATV)  
ANNEE 2023**

Délibération n°27-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

**Présents** : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, DRUAIS Joël, CHARDON Francis, LANCELIN Aurélien, NEDELEC Frédéric, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

**Excusé/Pouvoir** : M. DAURON Régis a donné pouvoir à Mme GARNIER Annette  
**Secrétaire de séance** : M. BUTTIEU Philippe

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois a ainsi été communiqué à la commune de Faye. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois ;

**Considérant** que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que la commune de Faye est une commune membre de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE** du rapport d'activité de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois pour l'année 2023.

**Pour copie conforme au registre**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Au registre sont les signatures**

Le Maire,  
Annette GARNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20240923-27-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

